

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-008 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION ÎLE-DE-FRANCE,
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "CULTURE DANS LES VILLAGES
D'ÎLE-DE-FRANCE"**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de mettre en place une programmation culturelle de spectacles vivants, durant la période de juin à septembre 2026, en itinérance dans les communes du territoire,

Considérant l'appel à projets « Culture dans les villages d'Île-de-France » de la Région Île-de-France visant à déployer, du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, une programmation artistique ambitieuse dans les territoires franciliens les plus éloignés d'une offre culturelle,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de solliciter une subvention de 7 600 € à la Région Île-de-France, dans le cadre de ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter auprès de la Région Île-de-France l'octroi d'une subvention de 7 600 €, dans le cadre de l'appel à projets « Culture dans les villages d'Île-de-France ».

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 3 février 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 04 février 2026

077-247700701-20260204-C202600810-AR

Publié le 04 février 2026